

**ROYAUME DU CAMBODGE**  
Nation Religion Roi

---

Conseil Constitutionnel  
n°09/2003/CC.I

Phnom Penh, le 28 mai 2003

**A Madame et Messieurs les Députés du Parti Sam Rainsy**

O B J E T : Votre demande d'interprétation du 2 mai 2003

Faisant suite à votre demande dont l'objet est rappelé sous rubrique le Conseil Constitutionnel a constaté que votre demande tendant à obtenir l'interprétation de certains articles de la loi sur les élections des députés et certains articles de la Constitution, n'a pas rempli les conditions prévues à l'article 141 N de la Constitution et à l'article 18 de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel, du fait qu'il n'y a pas un dixième de députés signataires, étant donné que selon l'alinéa 2 de l'article 120 de la loi sur les élections des députés, certains d'entre eux ont automatiquement perdu leur qualité de député : *« Dans le cas où un membre d'un parti politique démissionne de son parti, l'intéressé perdra automatiquement sa qualité de député. »* .

Votre demande est irrecevable.

P. Le Conseil Constitutionnel  
Le Président  
Signé et cacheté: BIN CHHIN